



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an deux mil dix huit, le dix sept octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François GIROUX**.

Étaient présents : M. François GIROUX, M. Daniel PÉRON, M. Jean-Noël VIRECOULON, M. Christophe MÈGE, Mme Martine AUPY, Mme Véronique BARRETEAU, M. Laurent BIRCKEL, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Françoise ROVERE, Mme Jennifer VILLIER, M. Stéphane ZIEGLER.

Secrétaire : Mme Françoise ROVERE.

Délibération N° MA-DEL-2018-020

Reprise des concessions au cimetière de Champagne.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour et une abstention, délibère :

- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune les concessions Section A, n° 6 ; Section B, n° 1, 26, 38, 42 ; Section C, n° 11 ; Section D, n° 36 ; Section E, n° 10, 11 ; Section F, n° 11 ; Section M, n° 6, 13, 15, 16, 24, 31, 36, 37, 38, 42 ; Section N, n° 5 ; Section O, n° 1, 11, 13, 16-17, 27 ; Section P n° 8, 11, 13 ; Section Q, n° 3, 12, dans le cimetière communal et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises les 22 octobre 2014 et 29 octobre 2017 à trois ans d'intervalle et jusqu'à ce jour.
- Monsieur le Maire est autorisé à les remettre en service pour de nouvelles inhumations. Les reprises auront lieu au fur et à mesure en plusieurs étapes et seront prononcées par arrêtés.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° MA-DEL-2018-021

Assainissement de Fontaines.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le résultat finalisé des études d'Avant-Projet effectuées par le bureau d'études SOCAMA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement du bourg de Fontaines.

L'opération consiste à créer un réseau de collecte des eaux usées dans le bourg de Fontaines, dans les Routes Départementales n°2 et n°2E1 et dans plusieurs parcelles privées, à créer un poste de relevage général près de la résurgence du ruisseau de Fontaines, et à créer une station d'épuration de type Filtres Plantés de Roseaux d'une capacité de 80 Equivalents-Habitants.

Le montant de la dépense pour le scénario retenu à l'issue de l'avant-projet s'élève à 630 000 € HT, soit 352 000 € HT pour la partie « réseau de collecte », 114 000 € HT pour la partie « réseau de transfert » et 164 000 € HT pour la partie « ouvrages de traitement ».

Les financements suivants peuvent être envisagés :

- Subventions du Conseil Départemental de la Dordogne :

| | |
|--|-------------|
| . réseau de collecte : 20 % maximum*, plafonné à 5000 €/branchement soit, 20% x 5000 x 47 | 47 000.00 € |
| . réseau de transfert : 20% maximum* x 114 000 € | 22 800.00 € |
| . ouvrage de traitement : 20 % maximum* x 164 000 € HT | 32 800.00 € |

Total « Conseil Départemental »*

102 600.00 € HT

* le taux de subvention du Conseil Départemental peut varier de 0 à 20% du montant de l'opération. L'octroi d'une subvention est également conditionné au montant de la redevance en vigueur sur la commune, qui doit être supérieure à 280 € HT pour une consommation équivalente à 120 m³.

- Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

Les taux pris en compte sont les taux en vigueur en 2018. Toutefois, les modalités de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le plan quinquennal 2019-2024 ne sont pas encore connues, et pourront être différentes de celles de 2018.

. réseau de collecte : 35 % avec un plafond à 7 500 €/branchement

Coût par branchement de 352 000 / 47 = 7489.36 €

Donc 35% x 352 000 €

123 200.00 €

. réseau de transfert : 35% x 114 000 €

39 900.00 €

. ouvrage de traitement :

Valeur Maximale de Référence = $(1750 - 3.25 * 80EH) * 80EH = 119 200 \text{ €/EH}$

Donc 35% * x 119 200 €

41 720.00 €

Total « Agence de l'Eau »

204 820.00 € HT

Total des subventions attendues :

. au maximum

307 420.00 €

Par ailleurs, il est possible que la partie « réseau de transfert » soit considérée en « réseau de collecte » (puisque'elle collecte quelques abonnés), avec les plafonnements inhérents. Dans ce cas, la subvention maximum serait de 255 770 € HT

- Emprunts et fonds libres :

Au minimum

322 580.00 €

Ou, si « transfert = collecte »

374 230.00 €

TOTAL

630 000.00 € HT

M. le Maire propose d'engager et de déposer aux organismes d'aides le projet dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et décide d'engager la phase Projet,
- Décide d'engager les travaux prévus dès que l'ensemble des arrêtés de subvention auront été pris, d'une manière générale dès que l'ensemble des financements sera en place,
- Donne son accord sur le plan de financement proposé,
- Sollicite du Département et de l'Agence de l'Eau les aides les plus élevées possibles,
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, etc..).

Délibération N° MA-DEL-2018-022

SDE24 : Travaux d'ERADICATION des LUMINAIRES boules.

La commune de Champagne et Fontaines, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eradication des luminaires boules.

Par délibération du 13 décembre 2017, la commune s'est engagée dans l'opération d'éradication des luminaires boules. Par délibération du 20 juin 2018, une subvention DETR a été sollicitée auprès de l'Etat.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **7 673.41 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55.00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux "Eradication des luminaires boules".

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de Champagne et Fontaines s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24, à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d' Energies de la Dordogne (SDE 24) de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Champagne et Fontaines.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Participation Citoyenne proposée par la Gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RIBERAC a adressé une brochure relative à la participation citoyenne.

Ce dispositif consiste à faire participer les élus ainsi que la population des communes à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat.

Après analyse du contexte local pour déterminer les quartiers, les lotissements, les zones pavillonnaires des communes susceptibles d'être concernées, voire les secteurs plus ruraux de villages, **il convient tout d'abord de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante sur ce principe.**

Une présentation de cet outil fondé sur la solidarité du voisinage est proposée par la Gendarmerie : il s'agit en effet de développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement ou son village, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

"Ce dispositif est à mettre en œuvre par étapes successives et à faire vivre dans un cadre partenarial : un protocole doit être élaboré à cet effet entre le Préfet, le maire et l'autorité judiciaire. Son application accroît l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée. Pour autant, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires : en aucun cas par exemple, ils ne peuvent mettre sur pied un dispositif de contrôle du secteur concerné par ces habitants. Par ailleurs, la participation citoyenne contribue au renouvellement du "lien social" en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage."

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote en faveur du dispositif de participation citoyenne.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches dans ce sens (réunions, communication...) et à signer tous documents nécessaires et notamment un protocole avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie et le Préfet.

Offre promotionnelle Santé communale, société AXA, sous forme d'une réunion d'information publique.

Une proposition de réduction allant jusqu'à 30 % a été faite par AXA sur une mutuelle santé pour tout habitant de la commune.

Une convention entre AXA et la Commune afin de permettre la réalisation d'une réunion d'information publique et de mettre à disposition un local à cet effet sera établie.

Le conseil municipal accepte ce principe qui ne va pas au-delà de cette communication.

La Commune informera ses administrés (publication dans le journal communal et affichage) de la tenue de cette réunion prévue le jeudi 15 novembre à 15 H 00 à la salle polyvalente.

Recensement de la Population.

Par délibération du 20 juin 2018, Monsieur le Maire a été désigné coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

L'INSEE encourage à répondre au questionnaire sous 2 ou 3 jours par internet, sinon en version papier qui doit être remis à l'agent recenseur.

Les communes ont à leurs charges la préparation et l'organisation des enquêtes de recensement commandité par l'INSEE :

Il sera donc recruté deux agents recenseurs puisque le nombre de logements est supérieur à 220.

Proposition de reconduction d'une réunion des anciens élèves.

Les organisateurs des réunions précédentes des anciens élèves de la commune ne désirent plus gérer cette manifestation.

Cependant, certaines personnes ont exprimé leur intérêt pour que cette journée soit reconduite : Il est fait appel au volontariat au sein du Conseil et/ou des associations pour diriger et préparer une future réunion des anciens élèves.

Le Conseil soumet cette proposition aux associations dans le cadre de leurs manifestations.

Date de la prochaine réunion.

La prochaine réunion du Conseil est prévue pour :

MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 à 18 H 00.
